

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize janvier à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 17 décembre 2024, affichée le 17 décembre 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Céline JOUIN, Michel BERTE, Valérie BRASSEUR.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Thierry CHARLES, excusé, a donné procuration à Michel BERTE
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL
- Françoise DAUDÉ

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance précédente du 16 décembre 2024, le conseil municipal délibère quelque soit le nombre de membres présents conformément à la loi.

Délibération n° 20250113 04

Agrandissement du columbarium

Le maire rappelle au conseil municipal :

- La décision du conseil municipal du 12 février 2015 concernant l'installation par l'entreprise Marbrerie ROUILLON d'un columbarium de 8 places dans le cimetière de Concoules.
- L'agrandissement en 2023 du columbarium par la pose de 4 places supplémentaires effectuée par la même entreprise.
- Le peu de place disponible à ce jour.

Le maire propose au conseil municipal l'agrandissement du columbarium par la pose de 8 places supplémentaires et présente au conseil municipal l'offre de l'entreprise Marbrerie ROUILLON dont le montant s'élève à la somme de 4 680,00 € TTC.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre de cette entreprise.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide d'accepter l'offre de l'entreprise Marbrerie ROUILLON dont le montant s'élève à la somme de 4 680,00 € TTC.
- Autorise le maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

